

## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/032

Genève, le 23 mars 2016

CONCERNE :

### Commerce de l'ours blanc (*Ursus maritimus*)

1. La présente Notification aux Parties a été soumise par le Canada au nom des Parties à l'Accord sur la conservation des ours blancs de 1973.
2. L'Accord sur la conservation des ours blancs a été signé à Oslo, en Norvège, le 15 novembre 1973. Les États de l'aire de répartition de l'ours blanc sont le Canada, le Danemark (Groenland), la Norvège, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. Ils se sont réunis tous les deux ans depuis 2007.
3. Lors de leur réunion en décembre 2013 à Moscou, en Fédération de Russie, les États de l'aire de répartition ont réaffirmé leur volonté de collaborer pour assurer la survie de l'espèce en signant la Déclaration des ministres responsables des États de l'aire de répartition de l'ours blanc<sup>1</sup>. Cette Déclaration contient les deux paragraphes suivants sur le commerce de l'ours blanc :

...

*Nous comprenons l'importance des questions auxquelles nous sommes confrontés et leurs répercussions potentielles sur les générations futures, et nous, représentants des États de l'aire de répartition des ours blancs, déclarons notre engagement pris à l'égard de la collaboration continue et active pour mettre en œuvre l'Accord international sur la conservation des ours blancs de 1973 afin :*

...

- *d'explorer les mécanismes visant à contrer la menace du braconnage et du commerce illégal des ours blancs et des parties d'ours blancs, y compris la collaboration accrue des organismes responsables de l'application de la loi à l'échelle nationale, régionale et mondiale;*
- *de renforcer la coopération internationale pour améliorer la clarté des données sur le commerce légal par le biais de l'adoption de pratiques plus efficaces en matière d'établissement de rapports et de surveillance et de contrer le commerce illégal grâce à l'adoption de procédures permettant de mieux repérer les spécimens capturés dans le cadre d'une chasse légale et de vérifier l'authenticité des documents commerciaux.*

4. Coprésidé par le Canada et les États-Unis d'Amérique, le groupe de travail sur le commerce de l'ours blanc a été créé dans le but de mettre en œuvre ces deux volets de la Déclaration. Ses travaux ont abouti à la formulation de six recommandations visant à favoriser la coopération internationale en vue d'un plus grand respect de la loi et à encourager l'établissement de rapports et la communication de données sur les ours blancs. Ces recommandations ont été approuvées par les Parties à l'Accord sur la conservation des ours blancs réunies à Ilulissat, au Groenland, en septembre 2015.

---

<sup>1</sup> <https://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=En&n=33E9D90B-1>

5. La présente notification a pour objet de rendre publiques les recommandations du groupe de travail sur le commerce de l'ours blanc des États de l'aire de répartition afin que les Parties soient informées des procédures convenues par ces derniers. Ces informations seront également communiquées au Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre de surveillance de la conservation de la nature (PNUE-WCMC). Cette notification comprend :
- des recommandations sur les termes à utiliser par les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) dans leurs rapports annuels CITES;
  - un descriptif de la méthode à appliquer pour évaluer le nombre d'ours blancs commercialisés à l'international;
  - une présentation des procédures administratives à suivre pour vérifier les permis d'exportation CITES.
6. Au nom des Parties à l'Accord sur la conservation des ours blancs de 1973, le Canada a commandé un rapport intitulé *Review and Analysis of Canadian Trade in Polar Bears from 2005–2014* dans le but de mieux cerner la dynamique de la chaîne d'approvisionnement et de la demande en ours blancs. Ce rapport a informé les Parties à l'Accord de la formulation de ces recommandations et peut être téléchargé à partir du site web des États de l'aire de répartition de l'ours blanc à l'adresse : <http://naalakkersuisut.gl/en/Naalakkersuisut/Departments/Fiskeri-Fangst-og-Landbrug/Isbjorn/Trade-Working-Group-Report>.

**a) Termes à utiliser par les Parties à la CITES dans leurs rapports annuels CITES**

- Pour améliorer la clarté des données sur le commerce légal, il est essentiel de faire preuve de cohérence en ce qui concerne les termes et les unités utilisés par les exportateurs et les importateurs dans les rapports annuels CITES communiqués au PNUE-WCMC et compilés par ce dernier. L'uniformité de la terminologie utilisée permettra d'éviter toute confusion et un double comptage des ours blancs commercialisés à l'international. Les États de l'aire de répartition recommandent aux exportateurs et aux importateurs d'utiliser la même terminologie qu'eux.
- S'il est impossible, compte tenu de différences d'exigences d'une législation nationale à l'autre, d'utiliser un ensemble de termes unique pour toutes les importations, exportations et réexportations de spécimens d'ours blancs, les États de l'aire de répartition recommandent aux Parties à la CITES d'utiliser dans leurs rapports annuels CITES sur les produits de l'ours blanc faisant l'objet d'un commerce les mêmes termes et unités que ceux utilisés par chaque État de l'aire de répartition de l'ours blanc. Les Parties à la CITES trouveront ces informations en annexe à la présente notification. Les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* (février 2011), accessibles à l'adresse <http://www.cites.org/fra/notif/2011/F019A.pdf>, comprennent une définition de la terminologie à employer.
- Il est par ailleurs recommandé d'employer le terme le plus précis possible pour décrire un spécimen et, plus particulièrement :
  - dans la mesure du possible, d'éviter d'utiliser des termes vagues, par exemple "plaques" ou "produits";
  - lorsque les spécimens échangés à des fins scientifiques consistent en des "poils" ou des "dents", d'utiliser ces termes et, dans un souci de précision, d'éviter d'indiquer "spécimen scientifique";
  - de n'utiliser le terme "griffes" que si les griffes ne sont pas rattachées à la peau ou au corps de l'animal;
  - d'utiliser le terme "os" pour les os non gravés et le terme "gravure" pour les os gravés.

- iv) Enfin, pour décrire un spécimen, il est recommandé d'indiquer le code du spécimen (conformément à la terminologie utilisée dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*) dans la case du permis ou certificat CITES prévue à cet effet (case 5).

**b) Méthode pour évaluer le nombre d'ours blancs commercialisés à l'international**

- i) Les États de l'aire de répartition adoptent et recommandent l'adoption de la méthode suivante pour évaluer le nombre d'ours blancs commercialisés à l'international. Utiliser une méthode commune est essentiel pour mieux cerner et éviter toute confusion quant au nombre d'animaux dans le commerce. Les États de l'aire de répartition recommandent par ailleurs que, lors de l'estimation du nombre d'ours blancs commercialisés à l'international à l'aide des données sur le commerce CITES, il soit tenu compte du fait que les parties d'ours blancs faisant l'objet d'un commerce international ne proviennent pas forcément de spécimens prélevés l'année de leur exportation. Celles-ci peuvent en effet provenir de spécimens prélevés lors de différentes saisons de chasse et remonter à plusieurs décennies en arrière.
- ii) Le but ultime de l'analyse des données sur le commerce est d'étayer une évaluation de l'impact des mesures de conservation. Le nombre d'ours blancs commercialisés à l'international représente l'information la plus utile pour évaluer cet impact. La Base de données sur le commerce CITES propose deux types de rapports : des tableaux sur le commerce brut/net et des tableaux comparatifs. Il est impératif que le type de rapport reposant sur des tableaux comparatifs soit utilisé pour l'analyse car les données brutes rendent compte de toutes les transactions commerciales, y compris les réexportations et les cas où une même transaction est juste consignée de manière différente (p.ex. lorsque 100 peaux sont signalées par un exportateur et que ces mêmes peaux sont consignées en tant que trophées par leur importateur, 200 spécimens sont comptabilisés). La méthode préconisée pour établir le nombre d'ours dans le commerce est présentée ci-après et repose sur l'utilisation des termes "corps", "peaux" et "trophées". Pour pouvoir estimer au plus juste le nombre d'ours blancs dans le commerce, cette méthode ne porte que sur les spécimens indiquant qu'il s'agit d'ours blancs entiers prélevés dans la nature. Les spécimens provenant de prélèvements non létaux (p. ex. des poils) ne sont pas comptabilisés selon cette méthode car ils ne correspondent pas au prélèvement d'un individu entier et n'ont pas d'incidence en termes de conservation. La décision de ne retenir que les corps, les peaux et les trophées repose sur les éléments suivants :
- les spécimens de grande taille sont plus représentatifs de prélèvements d'ours blancs (p. ex. une peau en entier plutôt qu'un morceau de peau);
  - les spécimens faisant rarement l'objet d'échanges commerciaux n'ont qu'une faible incidence en termes de conservation, notamment lorsqu'il ne s'agit pas du produit principal proposé lui aussi dans le commerce.
- iii) Il arrive que des crânes non rattachés à une peau ou à un corps soient proposés dans le commerce. Le plus souvent cependant, le corps est commercialisé en même temps que le crâne et représente un ours. Sur la période 2012-2013, le nombre de crânes faisant l'objet d'échanges internationaux représentait environ 9% du commerce, contre 88% pour les peaux, les corps et les trophées (données CITES relatives aux exportations extraites de la Base de données canadienne sur les permis pour la période 2012–2013 (consultée le 29 septembre 2014). Il ressort également du rapport *Review and Analysis of Canadian Trade in Polar Bears 2005–2014* que comptabiliser les crânes n'est pas très utile pour estimer le nombre d'ours blancs faisant l'objet d'échanges commerciaux à l'international. S'agissant des trophées de chasse, les crânes sont rattachés aux peaux et, dans d'autres cas, les numéros d'étiquette correspondant aux exportations de crânes pourraient être rapprochés de ceux des exportations de peaux. Par conséquent, il est déconseillé de tenir compte des crânes afin d'éviter tout double comptage. Enfin, les échanges commerciaux d'animaux vivants ne sont pas pris en considération car ils sont rares et, lorsque des échanges ont lieu, ils portent généralement sur des spécimens élevés en captivité (p. ex. dans des zoos) et non sur des ours blancs prélevés dans la nature.

iv) Étapes à suivre en matière d'analyse des données pour évaluer le nombre d'ours blancs en provenance de chaque État de l'aire de répartition qui font l'objet d'échanges commerciaux (obtenir le rapport) :

1. Ouvrir la base de données CITES à l'adresse : [http://trade.cites.org/fr/cites\\_trade](http://trade.cites.org/fr/cites_trade)
2. Sélectionner une période en années
3. Sélectionner "Canada", "Groenland", "Danemark", "Norvège", "Fédération de Russie" et "États-Unis d'Amérique" comme pays exportateurs
4. Sélectionner "Tous les pays" pour les pays importateurs
5. Sélectionner "Toutes les sources"
6. Sélectionner "Tous les buts"
7. Sélectionner "corps", "peaux" et "trophées" pour les termes du commerce
8. Faire une recherche par taxon, à savoir *Ursus maritimus*
9. Sélectionner un format de sortie, p. ex. "csv"
10. Sélectionner un type de rapport, p. ex. "Tableaux comparatifs"
11. Obtenir le rapport

v) Étapes à suivre en matière d'analyse des données pour évaluer le nombre d'ours blancs en provenance de chaque État de l'aire de répartition (à l'intérieur du rapport) :

1. Sélectionner une année
2. Trier les données selon l'origine
3. Supprimer toutes les inscriptions dont l'origine est indiquée (ces données se rapportant à des réexportations)
4. Trier les données selon l'exportateur

Faire l'addition des "quantités exportées déclarées" pour chaque pays d'exportation de l'aire de répartition (Canada, Groenland, Danemark, Norvège, Fédération de Russie et États-Unis d'Amérique).

### c) Procédures administrative pour vérifier les permis d'exportation CITES

En accord avec la procédure type adoptée par la CITES, les États de l'aire de répartition acceptent de faciliter la vérification des permis de la façon suivante :

- les organes de gestion de tous les États de l'aire de répartition de l'ours blanc veilleront à communiquer les coordonnées précises de leurs interlocuteurs sous l'onglet "Informations et contacts nationaux" du site web de la CITES;
- toute Partie qui souhaiterait vérifier l'authenticité de documents CITES se rapportant à une exportation d'ours blanc devra soumettre une demande de vérification à l'organe de gestion CITES compétent du pays d'exportation de l'aire de répartition;
- sur demande, l'organe de gestion du pays d'exportation de l'aire de répartition fournira les informations utiles permettant de vérifier le permis/certificat CITES (il remettra par exemple une copie du permis ou certificat initialement délivré, ou vérifiera la copie du document transmis par le pays d'importation);
- l'organe de gestion fournira les informations requises dans les 15 jours ouvrables suivant la demande de vérification. En cas d'impossibilité, il répondra à l'auteur de la demande dans les 15 jours ouvrables en indiquant la date à laquelle il estime que les informations requises pourront être communiquées.

Le commerce de l'ours blanc (*Ursus maritimus*)\*

Termes utilisés par chaque État de l'aire de répartition pour les spécimens d'ours blanc vendus sur le marché et déclarés dans les rapports annuels CITES (Partie A) et commentaires généraux au sujet du commerce non liés à un terme en particulier (Partie B).

**Partie A.** Termes, fréquence d'utilisation et unités utilisées pour les spécimens d'ours blanc vendus sur le marché et déclarés dans les rapports annuels CITES, tels que déclarés par chaque État de l'aire de répartition.

Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
Trophée (TRO)	Canada	Non utilisé			Le terme « trophée » n'est pas utilisé par le Canada parce qu'il n'est pas assez précis et qu'il n'est pas employé de manière uniforme par les exportateurs et les importateurs. Le terme « trophée » aux fins de la CITES ne s'applique pas toujours aux animaux entiers. Lorsque le terme « trophée » s'applique à des parties distinctes d'un animal, cela donne à penser que chaque partie représente un animal distinct.
	États-Unis	Trophée d'ours blanc obtenu par la chasse sportive (en général, des circonstances particulières s'appliquent)	Oui	Peu fréquent	Le terme « trophée » est utilisé pour décrire un ours blanc non destiné au commerce et obtenu par la chasse sportive, conformément à la définition suivante de la loi des États-Unis : <i>Trophée : toutes les parties d'un animal, si elles sont exportées ensemble; p. ex. cornes, crâne, peau, couenne de dos, queue et pattes constituent un trophée.</i> [traduction] Cette définition s'applique seulement lorsque le spécimen est vendu à titre de trophée. Aux États-Unis, un animal entier mort vendu à d'autres fins serait traité comme un « corps ». Les crânes d'ours blanc ne sont généralement pas attachés aux trophées d'ours blanc. Unité : n <sup>bre</sup> (nombre)
	Russie	Non utilisé pour la description, utilisé seulement comme			

\* Traduction gracieusement fournie par le Canada.

Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
		information quant au but; voir les commentaires généraux			
	Norvège	Catégorie favorite pour les ours blancs obtenus par la chasse sportive		Fréquent	<p>Une exemption des restrictions (p. ex. États-Unis) s'applique si l'ours blanc a été obtenu par la chasse sportive.</p> <p>La différence entre un « trophée » (TRO) et les autres produits (p. ex. SKI [pour peau]) dépend des renseignements sur le demandeur. Un trophée doit être exporté soit par le chasseur, soit par le manutentionnaire au nom du chasseur, du pays d'origine vers un pays de destination.</p> <p>Pour ce qui est des trophées, les importations en Norvège comprennent généralement la peau et le crâne et, de préférence, elles ne devraient pas être englobées dans le terme TRO.</p> <p>Unité : n<sup>bre</sup></p>
	Groenland	Non utilisé			
Corps (BOD)	Canada	Ours blanc entier naturalisé	Oui	Fréquent	<p>Pour le corps et la peau, le Canada inclut aussi les dimensions de la peau (longueur, largeur) dans la description figurant sur le permis.</p> <p>Unité : n<sup>bre</sup></p>
	États-Unis	Animal mort presque entier	Oui	Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	Russie	Seulement pour la réexportation à partir du Canada	Oui	Peu fréquent	
	Norvège	Ours blanc entier naturalisé		Peu fréquent	<p>Pour le corps et la peau, la Norvège inclut aussi les dimensions de la peau (longueur, largeur et poids) dans la description figurant sur le permis.</p> <p>Unité : n<sup>bre</sup></p>
	Groenland	Non utilisé			Le terme « WHO » [pour <i>Whole</i> ] a été utilisé pour un animal entier mort.

Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
Peau (SKI)	Canada	Peau entière d'ours blanc, fraîche ou tannée	Oui	Fréquent	Pour le corps et la peau, le Canada inclut aussi les dimensions de la peau (longueur, largeur) dans la description figurant sur le permis. Unité : n <sup>bre</sup>
	États-Unis	Peaux d'ours blancs, morts presque entières	Oui	Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	Russie	Seulement pour la réexportation à partir du Canada	Oui		
	Norvège	Peaux d'ours blanc presque entières, fraîches ou tannées		Fréquent	Pour le corps et la peau, la Norvège inclut aussi les dimensions de la peau (longueur, largeur et poids) dans la description figurant sur le permis. Unité : n <sup>bre</sup>
	Groenland	Peau presque entière, fraîche ou tannée; avec ou sans crâne	Oui	Peu fréquent	Peu fréquent après l'abolition de la procédure de délivrance des permis d'exportation d'objets à usage domestique à base d'ours blanc en 2012 Le terme « peau » (SKI) a été utilisé pour les peaux avec ou sans crâne, principalement considérées comme des objets à usage domestique avant 2012.
Morceau de peau (SKP)	Canada	Peaux d'ours blanc qui ne sont pas entières		Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	États-Unis	Morceaux de peau <u>non traitée</u> ; leur taille varie de très petits morceaux à des panneaux (grands morceaux)	Non	Peu fréquent	Unité : kg ou n <sup>bre</sup>
	Russie	Jusqu'à aujourd'hui, n'a pas été utilisé en pratique			
	Norvège	Aucune distinction entre peau non traitée et peau traitée (c.-à-d. teinte)		Peu fréquent	Unité : Numéros et description (c.-à-d., dimension de chaque pièce – cm x cm)

Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
	Groenland	Morceaux de peaux – y compris les retailles – fraîches ou tannées; petits morceaux à grands morceaux de peau		Peu fréquent	Fréquence : peu fréquent (après l'abolition de la procédure de délivrance des permis d'exportation d'objets à usage domestique à base d'ours blanc en 2012) Le terme « morceau de peau » (SKP) a été utilisé pour tout type de morceau de peau d'ours blanc, comme les tambours, les pantalons en peau, etc. avant 2012. Unité : n <sup>bre</sup>
Article en cuir (grand) (LPL)	Canada	Non utilisé			
	États-Unis	Grands morceaux de peaux <u>traitées</u>	Non	Peu fréquent	
	Russie	Jusqu'à aujourd'hui, n'a pas été utilisé en pratique			
	Norvège	Non consigné			
	Groenland	Non utilisé			
Article en cuir (petit) (LPS)	Canada	Non utilisé			
	États-Unis	Petits morceaux de peaux <u>traitées</u>	Non	Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	Russie	Jusqu'à aujourd'hui, n'a pas été utilisé en pratique			
	Norvège	Non consigné			
	Groenland	Non utilisé			
Vêtement (GAR)	Canada	Articles vestimentaires en peau d'ours blanc (c.-à-d. chapeaux, robes)		Peu fréquent	Bien que le terme « vêtement » soit utilisé par le Canada pour les articles vestimentaires, les vêtements ornés de peau d'ours blanc ne font pas fait l'objet de commerce au Canada depuis un certain temps (environ 5 ans). Unité : n <sup>bre</sup>
	États-Unis	Vêtements qui sont fabriqués à partir de peaux d'ours blanc traitées, entières ou en	Non	Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>



Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
		morceaux			
	Russie	Jusqu'à aujourd'hui, n'a pas été utilisé en pratique			
	Norvège	Vêtements faits de peau entière ou de morceaux de peau d'ours blanc (c.-à-d. parures/décorations)		Peu fréquent	Description : p. ex. anorak, gants, bottes.
	Groenland	Non utilisé			Le terme « morceau de peau » a été utilisé pour tout morceau de peau, grand ou petit, sans égard à l'utilisation qui en est faite.
Nappe (PLA)	Canada	Non utilisé			
	États-Unis	Grands morceaux de peau (traitée) d'ours blanc qui ont été cousus ensemble ou qui sont destinés à l'être (traités à nouveau)	Non	Peu fréquent	Unité : m <sup>2</sup> ou n <sup>bre</sup>
	Russie	Jusqu'à aujourd'hui, n'a pas été utilisé en pratique			Dans quelques cas, l'explication fournie pour la description du spécimen mène à une double interprétation. Ainsi, la description du terme « nappe » est la suivante : nappes de pelleteries – y compris les tapis SI ELLES SONT FABRIQUÉES À PARTIR DE PLUSIEURS PEAUX. Par ailleurs, la description de « spécimen réexporté » est généralement la même que la description de ce spécimen qui a été acceptée au moment de son importation. Et lorsqu'un spécimen est décrit comme « tapis » et qu'il a été fabriqué à partir d'une seule peau (avec la cape, mais sans le crâne), cette description n'est pas entièrement correcte. Un tel cas s'est produit en Russie en 2013, lorsqu'un tapis fabriqué à partir d'une seule peau a été réexporté.
	Norvège	Non consigné			
	Groenland	Non utilisé			

Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
Os (BON)	Canada	Toute taille d'os d'ours blanc (y compris l'os pénien)	Non	Peu fréquent	Le terme « os » n'est pas utilisé pour les crânes. En ce qui concerne les os et les sculptures, nous (le Canada) soulignons que le terme « sculpture en os » est aussi un terme qui figure dans la base de données CITES, sous l'onglet Termes du commerce. Aux fins de clarification, il est recommandé que le terme « os » soit utilisé pour les os non sculptés et que le terme « sculpture » soit utilisé pour les sculptures en os. Unité : n <sup>bre</sup>
	États-Unis	Os d'ours blanc presque entiers/non traités (y compris l'os pénien)	Non	Peu fréquent	Terme non utilisé pour les crânes ou les spécimens scientifiques. Unité : n <sup>bre</sup>
	Russie	Jusqu'à aujourd'hui, n'a pas été utilisé en pratique			
	Norvège	Tout os non traité		Peu fréquent	Non utilisé pour le crâne
	Groenland	Os, y compris les mâchoires			À des fins scientifiques, généralement dans la catégorie « spécimen scientifique ».
Morceau – os (BOP)	Canada	Non utilisé			
	États-Unis	Morceaux d'os non traités d'ours blanc	Non	Peu fréquent	Terme non utilisé pour les crânes ou les spécimens scientifiques. Unité : kg ou n <sup>bre</sup>
	Russie	Jusqu'à aujourd'hui, n'a pas été utilisé en pratique			
	Norvège	Non utilisé			
	Groenland	Morceaux d'os, non traités		Peu fréquent	

Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
Sculpture (CAR)	Canada	Os d'ours blanc qui ont été sculptés		Peu fréquent	Bien que le terme « sculpture » soit utilisé au Canada, les sculptures ne font pas l'objet de commerce depuis un certain temps (environ 5 ans). Unité : n <sup>bre</sup>
	États-Unis	Os d'ours blanc qui ont été sculptés	Non	Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	Russie	Jusqu'à aujourd'hui, n'a pas été utilisé en pratique			
	Norvège	Os d'ours blanc qui ont été sculptés		Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup> + description
	Groenland	Sculptures (principalement des décorations)		Peu fréquent	Fréquence : peu fréquent (après l'abolition de la procédure de délivrance des permis d'exportation d'objets à usage domestique à base d'ours blanc en 2012)
Crâne (SKU)	Canada	Crâne d'ours blanc	Oui	Fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	États-Unis	Crâne d'ours blanc	Oui	Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	Russie	Seulement la réexportation à partir du Canada	Oui	Peu fréquent	
	Norvège	Crâne d'ours blanc		Fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	Groenland	Crâne d'ours blanc		Peu fréquent	Fréquence : peu fréquent (après l'abolition de la procédure de délivrance des permis d'exportation d'objets à usage domestique à base d'ours blanc en 2012). À des fins scientifiques, généralement dans la catégorie « spécimen scientifique ». Unité : n <sup>bre</sup> ou kg
Griffe (CLA)	Canada	Griffe d'ours blanc lorsque la griffe n'est pas attachée au corps ou à la peau	Non	Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	États-Unis	Griffes d'ours blanc qui ne sont pas attachées au corps ou à la peau	20 griffes = un ours blanc	Peu fréquent	Les griffes d'ours blanc qui constituent une partie d'un corps, d'une peau ou d'un trophée ne sont ni ventilées ni comptées séparément. Les griffes qui sont exportées/importées pour la

Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
					recherche scientifique seraient identifiées comme des « griffes ». Les griffes pourraient aussi être attachées à divers objets d'artisanat (p. ex. os, sculptures, articles en cuir, etc.). Le terme utilisé dans de tels cas sera fonction de la perception de l'agent des permis ou de l'inspecteur de la faune. Unité : n <sup>bre</sup>
	Russie	Jusqu'à aujourd'hui, n'a pas été utilisé en pratique			Les griffes d'ours blanc qui constituent une partie d'une peau ne sont pas comptées séparément.
	Norvège	Griffes d'ours blanc qui ne sont pas attachées au corps ou à la peau		Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	Groenland	Griffe d'ours blanc, non attachée au corps ou à la peau		Peu fréquent	Fréquence : peu fréquent (après l'abolition de la procédure de délivrance des permis d'exportation d'objets à usage domestique à base d'ours blanc en 2012) À des fins scientifiques, généralement dans la catégorie « spécimen scientifique ». Unité : n <sup>bre</sup>
Dent (TEE)	Canada	Dents non attachées au crâne		Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	États-Unis	Dents qui n'ont pas été retirées du crâne		Voir les commentaires	Fréquence : dents à des fins personnelles, peu fréquent; dents à des fins scientifiques, fréquent Unité : n <sup>bre</sup>
	Russie	Jusqu'à aujourd'hui, n'a pas été utilisé en pratique			
	Norvège	Dents qui ont été retirées du crâne		Voir les commentaires	Fréquence : dents à des fins personnelles, peu fréquent; dents à des fins scientifiques, fréquent Unité : n <sup>bre</sup>
	Groenland	Dents, non attachées au crâne		Peu fréquent	À des fins scientifiques, généralement dans la catégorie « spécimen scientifique ». Unité : n <sup>bre</sup>

Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
Poil (HAI)	Canada	Poil utilisé pour la fabrication de leurres pour la pêche à la mouche ou comme échantillon de recherche (p. ex. analyses d'ADN)		Peu fréquent	Unité : g ou n <sup>bre</sup> (de l'échantillon qui peut contenir un ou plusieurs poils)
	États-Unis	Poil, généralement utilisé pour la recherche scientifique	Non	Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup> ou kg
	Russie	Poil utilisé seulement comme échantillon de recherche à des fins scientifiques	Non		Unité : nombre ou poids
	Norvège	Poil utilisé pour les leurres pour la pêche à la mouche ou comme échantillon de recherche (p. ex. analyses d'ADN)		Peu fréquent	Unité : kg ou g
	Groenland	Poil		Peu fréquent	À des fins scientifiques, généralement dans la catégorie « spécimen scientifique ».
Vivant (LIV)	Canada	Ours blanc vivant	Oui	Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	États-Unis	Ours blanc vivant	Oui	Peu fréquent	Unité : n <sup>bre</sup>
	Russie	Seulement des animaux vivants provenant de zoos ou de cirques	Oui		
	Norvège	Non consigné			
	Groenland	Non utilisé			

Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
Spécimen scientifique (SPE)	Canada	Échantillons scientifiques qui ne sont pas des échantillons de poil (p. ex. sang, échantillons de tissu)		Fréquent	Unité : kg, l, ml, ou n <sup>bre</sup>
	États-Unis	Tissus, parties du corps ou sang, utilisés pour la recherche scientifique	Non	Fréquent	Unité : n <sup>bre</sup> (couramment) ou g/kg (rarement) En ce qui concerne les spécimens scientifiques, le nombre d'articles pourrait signifier plusieurs choses; par exemple, le nombre réel de flacons/d'échantillons/de lames (peut-être plusieurs échantillons provenant de nombreux ours blancs) ou le nombre réel d'ours blancs échantillonnés (et de nombreux flacons/échantillons/lames provenant de chaque ours blanc). Le terme utilisé pourrait dépendre aussi de l'agent des permis ou de l'inspecteur de la faune.
	Russie	Non utilisé pour la description, utilisé seulement comme information quant au but; voir les commentaires généraux			Le terme « spécimen scientifique » n'a pas été utilisé par la Russie jusqu'ici, en partie parce qu'il indique le but de l'exportation/de la réexportation et qu'il est utilisé pour décrire ce but et, en partie parce que, à ce jour, aucun cas d'exportation d'un spécimen scientifique comme du sang, du tissu (p. ex. rein, rate, etc.), des préparations histologiques, des spécimens de musée conservés, etc. n'a été consigné; seul le poil a été consigné et compté séparément.
	Norvège	Échantillons scientifiques qui ne sont pas des échantillons de poil (p. ex. sang, échantillons de tissu)		Fréquent	Pour les spécimens scientifiques, une description sera incluse (p. ex. flacons) Unité : kg, l, ml ou n <sup>bre</sup>
	Groenland	Spécimens scientifiques – y compris le sang, les tissus (p. ex. rein, rate, etc.)			Tous les échantillons scientifiques ont été classés dans cette catégorie (crâne, tissu, poil, dents, graisse, griffe, sang, organes). Unité : n <sup>bre</sup> ou kg

Description du terme et code	Pays exportateur	Utilisation	Compte pour un ours blanc?	Fréquence	Commentaires
Produit (DER)	Canada	Non utilisé			Le terme « produit » n'est pas utilisé par le Canada parce que c'est un terme général et que tous les articles qui font l'objet de commerce devraient déjà être englobés dans d'autres termes plus précis.
	États-Unis	Non utilisé jusqu'à aujourd'hui			
	Russie	Non utilisé			Le terme « produit » n'est pas utilisé par la Russie parce que c'est un terme général qui englobe des termes plus précis.
	Norvège	Non consigné			
	Groenland	Non utilisé			

**Partie B.** Commentaires généraux au sujet du commerce non liés à un terme en particulier.

<b>Pays exportateur</b>	<b>Commentaires</b>
Canada	Aucun.
États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dans quelques cas, les États-Unis ont utilisé le terme « non précisé » lorsque des problèmes sont survenus au moment du dédouanement de l'expédition au port (p. ex. documents égarés ou erreur humaine) ou durant l'entrée de données (p. ex. un grand nombre d'articles provenant d'un seul ours blanc).</li> <li>– Les os, morceaux d'os, griffes, poils, dents, peaux et crânes pourraient être déclarés comme tels ou comme spécimens scientifiques. Le terme utilisé pourrait dépendre de l'agent des permis ou de l'inspecteur de la faune.</li> <li>– Le commerce actuel d'ours blancs provenant des États-Unis vise principalement le poil, les dents et les spécimens.</li> <li>– Les articles fabriqués à partir d'ours blancs qui sont transportés comme des effets personnels (exportation non commerciale) par les Autochtones d'Alaska aux fins d'échanges culturels ou d'activités semblables avec des homologues d'autres pays ne sont pas toujours déclarés à l'importation par le pays importateur lorsque ce dernier reconnaît l'exemption de la CITES selon laquelle un permis d'exportation de la CITES n'est pas exigé pour les effets personnels.</li> <li>– La terminologie employée par les États-Unis pour les spécimens d'ours blanc est définie dans un protocole que les inspecteurs de la faune utilisent à un port désigné (c.-à-d. les autorités américaines qui inspectent les expéditions visées par la CITES).</li> </ul>
Russie	<ul style="list-style-type: none"> <li>– En Russie, il est interdit de chasser l'ours blanc, et seulement les échantillons obtenus dans d'autres pays peuvent donc être importés et réexportés (à ce jour, seuls des échantillons provenant du Canada ont été consignés).</li> <li>– Au sujet des termes « trophée » et « spécimen scientifique » : conformément à la Résolution Conf. 12.3 (Rév. CoP16 de la CITES), lorsque des permis et des certificats sont remplis, différents renseignements y sont fournis, y compris la description des spécimens et le but de l'exportation/de la réexportation, séparément. Ainsi, « trophée » et « spécimen scientifique » décrivent le but de l'exportation/de la réexportation, et la peau/le poil/le crâne, etc. décrivent les spécimens. Les termes « trophée » et « scientifique » ne sont pas utilisés pour décrire les spécimens.</li> <li>– Jusqu'à présent, les principaux buts de l'exportation/la réexportation à partir de la Russie visent les zoos et les cirques (animaux vivants), et sont rarement « scientifique » (poil) et « personnel » (peau).</li> <li>– Au cours des sept dernières années, des permis et des certificats ont été délivrés dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>20 cas d'exportation d'ours blancs vivants dans des zoos et des cirques;</li> <li>1 cas de réexportation d'un ours blanc vivant dans un zoo;</li> <li>3 cas d'exportation de poil à des fins scientifiques;</li> <li>1 cas de réexportation de peau à partir du Canada;</li> <li>1 cas de réexportation de tapis (1 peau avec la cape et les griffes sans le crâne).</li> </ul> </li> </ul>



<b>Pays exportateur</b>	<b>Commentaires</b>
Norvège	– En ce qui concerne la description des produits, la Norvège suit essentiellement la notification aux parties de la CITES 2011/019 ( <a href="https://cites.org/sites/default/files/eng/notif/2011/E019A.pdf">https://cites.org/sites/default/files/eng/notif/2011/E019A.pdf</a> ) [en anglais seulement] quant aux définitions à utiliser dans les permis CITES.
Groenland	– L'exportation d'ours blanc à partir du Groenland est interdite, sauf pour les spécimens scientifiques, en raison de l'interdiction d'exportation volontaire imposée depuis 2008. – En raison de l'abolition de la procédure de délivrance des permis d'exportation d'objets à usage domestique à base d'espèces figurant aux annexes II et III (y compris l'ours blanc) en 2012, seuls des permis pour des spécimens scientifiques d'ours blanc sont maintenant délivrés.